

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
04 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 26 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni le lundi 04 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire.**

Etaient présents : Claude COMPAIN, Nathalie FONTAINE, Jean-Paul PERRAUDIN, Cécile LAGRANGE, Raymond DARDILLAC, Eric GROS, Christelle BARRAUD, Sandrine REIX, Gaëlle BURLLOT, Jérémy ROUX, Marcel BAYLE, Pierrette RIFFAUD

Représentés : Lucien GROS par Claude COMPAIN
Laure TEIXEIRA par Nathalie FONTAINE
Guillaume ROYER par Jérémy ROUX

Absent :

Excusés :

Secrétaire : Nathalie FONTAINE

- *Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2024*

DECISIONS

- *décisions budgétaires : budget principal (si documents disponibles)*
 - *compte administratif et compte de gestion 2023*
 - *affectation des résultats 2023*
- *demandes de subventions au Département sur le programme supplémentaire*
- *proposition de la société Cellnext pour l'acquisition du terrain dans l'emprise de l'antenne relais au stade*
- *organisation des temps scolaires pour l'année scolaire 2024/2025*
- *règlement intérieur*
- *réforme de la protection sociale complémentaire des agents*

INFORMATIONS

- *décision de virement de crédits prise du chapitre 022-dépenses imprévus au chapitre 67-dépenses exceptionnelles pour rembourser l'acompte du filet de sécurité*
- *cour de l'école*
- *opération haiecolier 2024*
- *retrocession de concessions de cimetière*
- *implantation de 3 éoliennes dans la forêt de la Vécou-dernier échange avec TotalEnergies*
- *lancement des travaux pour l'élaboration du PLUI*
- *ouverture d'un dépôt de pains*
- *installation d'un distributeur de pizzas*
- *dates de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour la création d'un centre d'engraissement de bovins*
- *dates de l'enquête publique relative à l'implantation des panneaux photovoltaïques par Photosol*
- *questions diverses*

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 04 DECEMBRE 2024

Ce procès-verbal suscite quelques remarques concernant deux erreurs d'année dans l'ordre du jour (partie décisions) : ligne 1et 2, indiquer 2024 à la place de 2023 ; une faute d'orthographe page 4 : il manque un « e » au mot « assemblée » à la fin du point concernant la cession d'une parcelle à l'entreprise Cellnext. Enfin, il manque un « D » au nom de famille de Pierrette RIFFAUD dans le même point.

Ceci est corrigé avant la signature du procès-verbal par le Maire et la secrétaire de séance de la réunion en question.

Après la nomination de la secrétaire de séance, le Maire propose de débiter la réunion par les informations. En effet, il a invité M. NOVACK, de la société T'Rhéa, M. Emmanuel THOMAS et M. DUBOUR à faire une rapide présentation du projet de la société T'Rhéa de rachat de l'exploitation de M. Emmanuel THOMAS en vue de la création d'un centre d'engraissement de bovins.

Dates de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour la création d'un centre d'engraissement de bovins

Le Maire indique que la Préfecture lance une enquête publique concernant la reprise de l'exploitation d'Emmanuel THOMAS par la société T'RHEA. Celle-ci souhaite mettre en place un modèle de filière intégrée allant de la production jusqu'à la distribution de viande bovine qui privilégierait le marché local et réduirait l'exportation. Les bovins seront engraisés localement et l'abattage sera réalisé dans des structures de proximité.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 mars à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 12 avril 18h00.

Conformément aux indications de la Préfecture, l'avis d'enquête publique a été affiché en plusieurs lieux du territoire communal.

Le Maire cède la parole à M. NOVACK. Celui explique que le projet de T'Rhéal a pour ambition de valoriser la ressource locale de bovins mâles et femelles en comblant en partie le déficit de production des années à venir du fait de l'arrêt de nombreuses exploitations agricoles.

T'Rhéal est un groupe agroalimentaire familial du Sud de la France (essentiellement en Région Nouvelle-Aquitaine) spécialisé dans les produits carnés. Il est propriétaire de trois abattoirs dans la Région, de deux dans le Sud-Est et est utilisateur de l'abattoir de Limoges.

Peyrilliac est au cœur d'une zone où naissent 450 000 broutards dans un rayon d'une centaine de kilomètres. Aujourd'hui, cette ressource est majoritairement exportée pour l'engraissement en Italie, Grèce ou Espagne.

T'Rhéal a pour ambition de valoriser ces animaux localement au lieu de les envoyer à l'exportation.

La discussion de reprise de l'exploitation de M. THOMAS a démarré il y a environ 2 ans et demi. Celui-ci commençait à réfléchir à sa suite. M. NOVACK connaît le secteur, le potentiel de la race Limousine et le mode de production à l'herbe.

Le site sera articulé sur quatre ateliers :

- le premier concerne la finition des vaches de réforme (vaches allaitantes),
- le deuxième concerne les broutards, dont la consommation actuelle plus orientée sur la Grèce ou l'Italie pourrait revenir vers la France dans les années futures,
- le troisième sera la première étape de l'engraissement de génisses à l'herbe – dites génisses lyonnaises- (pendant 250 à 300 jours),
- le quatrième sera la seconde étape d'engraissement des génisses (pour une période de 80 à 120 jours)

M. NOVACK explique ensuite que tous les dossiers d'exploitations accueillant plus de 800 animaux sont soumis à enquête publique (qui dure 1 mois).

A l'issue de cette consultation, le commissaire enquêteur rédige un rapport qui est présenté au CODERST. Cette commission départementale émet un avis. C'est au Préfet de délivrer, ou non, l'autorisation environnementale valable jusqu'à modification substantielle des caractéristiques de l'exploitation.

Les structures sont contrôlées régulièrement afin de s'assurer du respect des obligations du bénéficiaire.

M. NOVACK se propose, après l'enquête publique, de faire une restitution des remarques émises et d'y apporter des explications et proposer des améliorations.

Marcel BAYLE indique que s'est tenue, vendredi dernier, une réunion spontanée à laquelle il a été convié. Les personnes présentes étaient inquiètes. Marcel BAYLE a demandé à M. THOMAS de venir, celui-ci a pu clarifier la situation.

Marcel BAYLE explique qu'en sa qualité de conseiller municipal, il a constaté dans le dossier d'enquête publique que les emplois actuels sont préservés. Il voit également quelques points qui mériteront d'être explicités lors de l'enquête publique. Il s'interroge sur le point relatif à l'eau, il pense que la consommation indiquée de 40 litres d'eau par jour et par bovin est sous-estimée et s'interroge sur la bassine qui va être construite. MM THOMAS et NOVACK précisent qu'il ne s'agit pas d'une bassine.

Marcel BAYLE soulève la question des odeurs eu égard au voisinage très proche. La question du ciment sur le sol des bâtiments se pose, si c'est le cas, qu'en sera-t-il de la récupération des fumiers ?

M. NOVACK demande au Maire s'il peut répondre à ces interrogations, le Maire répond par l'affirmative. Il revient sur la question de l'eau. Celle-ci a été abordé dès le début du projet. Limoges Métropole a été interrogée afin de savoir si elle serait en mesure de fournir à l'exploitation entre 80 et 100 mètres cube d'eau par jour. La réponse a été négative si le réseau reste en l'état et oui à 50 % du besoin si des travaux sont effectués sur le réseau.

Dès lors, la société a travaillé avec les services de l'Etat sur trois hypothèses :

- la valorisation des étangs existants : solution abandonnée, les propriétaires d'étangs sont responsables de leur mise aux normes. Aucun étang du secteur n'est aux normes ;

- le forage : une étude a été faite, non concluante. Cette idée a été abandonnée ;
- le stockage de l'eau aux périodes autorisées.

Le besoin en eau du projet a été calculé sur la fourchette haute des besoins afin de ne pas prendre de risque à ce niveau.

Concernant la question des odeurs et du fumier, le dossier comporte un plan d'épandage avec une technique de compostage au pré. Le fumier excédentaire sera envoyé au méthaniseur de Séreilhac (en projet également), car le site de Veyrac n'avait pas de besoin. Au cas où le projet de méthaniseur de Séreilhac n'aboutirait pas, il est envisagé de valoriser ce produit sur des zones de grandes cultures dans la Vienne.

Sur l'ensemble des bâtiments existant, de sol sera cimenté et paillé pour éviter le lisier.

Des animaux sont déjà présents sur le site, M. THOMAS indique que la question d'une nuisance olfactive ne s'est jamais posée. Il signale également qu'il n'y aura pas de fumière devant le village, cela semble logique. Marcel BAYLE ajoute que cela pourrait en plus créer un risque de pollution.

Cécile LAGRANGE questionne sur le point de l'alimentation. M. NOVACK explique qu'une partie des bovins sera à l'herbe et l'autre (celle dans les bâtiments recevra une ration sèche composée de céréales, de paille, de foin et de tourteau de colza et de lin. L'approvisionnement de cette alimentation se fera avec des distributeurs locaux basés dans la Charente et dans la Vienne.

Pierrette RIFFAUD demande s'il n'y aura plus de culture sur ces parcelles. M. NOVACK lui répond par l'affirmative. Pierrette RIFFAUD indique que les désherbants et les engrais chimiques seront supprimés.

M. NOVACK explique qu'il faut se questionner sur les attentes sociétales dans 5 à 10 ans et qu'il faut essayer de trouver un chemin intermédiaire entre les différents types d'agriculture (bio, conventionnel) en rassurant le consommateur.

Le Maire remercie les intervenants. M. NOVACK dit que la société reste à l'écoute et que l'enquête publique est là pour répondre aux questions qui seront soulevées.

Dates de l'enquête publique relative à l'implantation des panneaux photovoltaïques par Photosol

Elle se déroulera du 02 avril au 03 mai prochain. Le Conseil Municipal avait eu l'occasion de prendre connaissance de ce dossier lors de la réunion du 04 décembre dernier.

Ouverture d'un dépôt de pain

La boulangerie LEBRUN de Saint-Brice-sur-Vienne ouvre un nouveau dépôt de pain à partir du 12 mars prochain dans les locaux de la rue du 11 novembre 1918.

Installation d'un distributeur de pizzas

Il se trouvera avenue Jean Moulin.

Implantation de 3 éoliennes dans la forêt de la Vécau

Fin janvier, la cheffe de projet en charge de l'étude sur l'implantation d'éoliennes à la Vécau est passée en mairie porter deux plans indiquant la zone d'implantation des 3 éoliennes. Cette zone a été déterminée en fonction des contraintes du terrain (habitation et faune sauvage notamment).

Les cartes sont montrées et commentées.

Le Maire indique qu'une pétition lui a été remise avant le début de la réunion. Il entend les mécontentements, constate la signature de personnes qui n'ont aucune attache sur Peyrilhac.

Pierrette RIFFAUD estime que lorsqu'on est Maire de gauche, on peut se positionner sur un tel projet. Eric GROS indique que sur de nombreuses décisions, le Maire a été très courageux.

Marcel BAYLE constate que la carte tient compte de l'avifaune, il faudra s'interroger sur le devenir des chiroptères sur la zone. Pierrette RIFFAUD estime qu'il faut se soucier aussi des riverains. Le Maire indique que si le projet continue, il y aura très certainement une enquête publique. Eric GROS indique que tout un chacun pourra, à cette occasion, faire connaître ses arguments. Pierrette RIFFAUD signale qu'il faudra également respecter le schéma de cohérence territoriale. Eric GROS clos la discussion en signalant qu'aujourd'hui on ne peut que prendre les éléments donnés sans certitude que ce projet aboutisse mais en restant vigilant.

Lancement des travaux pour l'élaboration du PLUI

La concertation publique est organisée tout au long du projet pour permettre à chacun de :

- S'informer sur le contenu du projet,
- Saisir les enjeux du territoire puis les orientations et les changements que le PLUI va impliquer,
- Donner son avis, exprimer ses attentes, proposer ses idées pour l'évolution du territoire intercommunal à long et moyen terme.

Un registre de concertation est en accès libre au secrétariat de mairie et les habitants ont également la possibilité d'effectuer directement leur demande via une adresse mail de Limoges Métropole dédiée à cela. Le Maire laisse la parole à Cécile LAGRANGE qui est en charge de cette question. Elle explique que les travaux ont démarré il y a deux semaines et donne les étapes d'élaboration en diffusant un dossier explicatif rédigé par la Communauté urbaine qui sera transmis aux élus.

Rétrocession de concessions de cimetière

Le Maire indique qu'un couple, propriétaire d'une maison rue Jules Ferry avait souhaité prendre en 2020 deux concessions mitoyennes au cimetière de Peyrilhac. Ces concessions avaient été accordées pour 50 ans et étaient libre de corps.

Conformément à leur demande, le Maire a pris un arrêté portant rétrocession de ces concessions. Sur les 1 800 € qu'ils avaient payés, 1 125.82 € leur ont été reversés (la part versée au CCAS étant non récupérable par les demandeurs en cas de rétrocession).

Opération Haiecolier 2024

Le Maire laisse la parole à Jérémie ROUX qui est en charge de son organisation. Celui-ci indique qu'une nouvelle fois, la Commune s'est portée candidate à cette opération menée par la Fédération des chasseurs. La candidature n'est pas encore officiellement retenue. Cependant, les dates ont été prévues pour les plantations, ce sera le 22 ou, en cas d'intempéries, le 29 mars. Les deux classes de maternelle participeront à la plantation d'une cinquantaine de mètres d'arbustes. Pierrette RIFFAUD demande où la plantation aura lieu. Le Maire indique que des arbustes remplaceront les manques et les autres seront installés au niveau du ruisseau de la Fourmi. Marcel BAYLE en profite pour demander pourquoi le chantier de la passerelle est arrêté. Jean-Paul PERRAUDIN indique que c'est à cause des conditions météorologiques.

Cour de l'école

Le Maire attend un nouveau rendez-vous avec l'ATEC87. Suite à la visite des services de la DDT, à la demande de la collectivité, le Maire pense qu'il serait judicieux de remettre le projet à plat pour proposer un projet plus poussé environnementalement.

Décision de virement de crédits prise du chapitre 022-dépenses imprévus au chapitre 67-dépenses exceptionnelles

En 2022, face à l'augmentation exponentielle des dépenses énergétique, le Gouvernement a mis en place un filet de sécurité. Ce mécanisme, destiné à compenser partiellement l'augmentation des dépenses des collectivités dans le domaine énergétique, a permis à la commune de percevoir un acompte de 8 019 € en 2022.

Le décret fixant les montants dus au titre du filet de sécurité 2022 est paru au Journal Officiel du 15 octobre 2023.

L'arrêté du 13 octobre 2023 a fixé les montants définitifs de cette dotation. Il s'avère que, pour Peyrilhac, ce montant est nul. Il a donc fallu rembourser l'acompte de 8 019.00 €.

Pour cela, j'ai pris une décision permettant de virer 8 000 € du chapitre des dépenses imprévues vers celui des charges exceptionnelles.

Courrier du Maire de Nantiat

Le Maire indique qu'il a reçu le 29 février dernier un courrier du Maire de Nantiat demandant une participation financière suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le centre de secours de Nantiat.

Le Maire donne lecture du courrier. Il indique que le bâtiment va être inauguré courant mars. Il a téléphoné à son homologue pour lui demander pourquoi de l'argent était demandé aux communes après coup.

Pierrette RIFFAUD et Marcel BAYLE estime que le procédé interroge. Jérémie ROUX estime que tout le monde est d'accord sur le fond, il y a nécessité de faire des travaux pour le bien-être des pompiers ça ne se discute pas mais deux questions se posent : comment ont-ils monté leur projet ? On demande à d'autres collectivités de payer quelque chose sur lequel elles n'ont pas été consultées au préalable. Il n'est pas certain que, légalement, il soit possible de payer. Marcel BAYLE pense qu'avant de prendre une quelconque décision, il faut demander des explications. Le Maire rédigera un courrier à son collègue de Nantiat.

DECISIONS

COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2023

La secrétaire de mairie était dans l'attente de contact avec le service de gestion comptable de Limoges pour une différence entre le compte administratif et le compte de gestion de 187.33 € en recettes de fonctionnement.

Son contact lui a fait réponse en fin de journée, mais trop tard et avec encore des interrogations quant à cette différence et à un flux informatique qui ne passe pas sur la plateforme.

C'est pourquoi, le vote du compte administratif et du compte de gestion sont reportés à la prochaine réunion de l'assemblée.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT SUR LE PROGRAMME SUPPLEMENTAIRE

Lors de la réunion du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour demander des subventions sur le programme 2024 au Département et à l'Etat.

Le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'aménagement suivant :

- remplacement de l'aire de jeux à la salle polyvalente : l'aire de jeux actuelle est en bois. Elle a subi les outrages du temps et est devenue quasiment inutilisable. Etant donné que cet espace est très apprécié des familles, je pense utile de remplacer la structure par une nouvelle en matériau imputrescible. Des devis ont été demandés à la société Espaces Renard (qui a fourni les agrès du parcours de santé et la passerelle).

L'option retenue consiste en la fourniture d'une aire de jeux en plastique recyclé et de 2 tables de pique-nique (dont une PMR) pour un montant de 19 317.00 € HT. A cela s'ajoute le coût de la main d'œuvre de 2 agents communaux pour la dépose de l'ancien jeu et la pose du nouveau ainsi que la fourniture d'un peu de béton.

Pierrette RIFFAUD et Raymond DARDILLAC regrette la couleur noire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déposer une demande de subvention auprès du Département pour ce projet.

PROPOSITION DE LA SOCIETE CELLNEXT/HIVORY POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN DANS L'EMPRISE DE L'ANTENNE RELAIS AU STADE

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 29 novembre 2022, la proposition d'achat de la société HIVORY (rachetée par Cellnext) concernant le terrain sur lequel se trouve l'antenne relais à la salle polyvalente a été débattue.

Faute de majorité pour la prise d'une décision, l'assemblée avait décidé de surseoir à cette décision.

M. MAURY, représentant la société Cellnext dans cette affaire avait été informé du résultat des débats du conseil Municipal et avait rédigé une nouvelle proposition d'achat à hauteur de 40 000 €.

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal a accepté la cession d'une partie de la parcelle AT 23 qui supporte l'antenne relais de téléphonie mobile en émettant des réserves.

Lors de la séance du 04 décembre 2023, le Conseil Municipal avait à nouveau débattu de cette question car l'office notarial en charge de la cession demandait des précisions quant à ces réserves. L'assemblée avait décidé de surseoir à la prise d'une nouvelle délibération et avait missionné certains de ces élus pour échanger avec la société sur ses demandes et celles des notaires. Le dernier courriel de l'Office Notarial fait état des échanges qui ont eu lieu en janvier et février.

Le Maire lit la délibération soumise au vote ce soir. Elle reprend les points suivants :

- que la commune de PEYRILHAC m'a confirmé qu'elle renonce à l'interdiction de déspecialiser le site qui avait été portée dans la délibération du 20 février 2023,
- -que la société HIVORY s'engage aux termes de l'acte de vente, à procéder à ses frais exclusifs et dans un délai maximal de 3 mois au démantèlement des infrastructures existantes sur la parcelle (pylône, antennes...) au jour où cessera l'exploitation par ses soins du site.
- -que la commune de PEYRILHAC soit bénéficiaire d'un pacte de préférence d'une durée de 30 ans en cas de vente par HIVORY de la AT n°225 dans les années à venir ; étant entendu que les frais générés par la mention de ce pacte dans l'acte de vente resteront à la charge de la société HIVORY
- -qu'une servitude de passage soit constituée au profit de la AT n°225 acquise par HIVORY sur la AT n°224 restant la propriété de la commune pour permettre la desserte de la AT n°225 ainsi que le passage et l'entretien des différents réseaux alimentant l'antenne ; laquelle servitude sera constituée à

titre gratuit à charge pour la commune, en sa qualité de fonds servant d'assurer l'entretien de ce passage mais dont les frais notariés seront à la charge de la société HIVORY.

Marcel BAYLE pense qu'il faudrait modifier une formulation dans la mention de cessation de l'exploitation du site, il faudrait ajouter « la société HIVORY ou ses ayants-droits ».

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (9 « pour », 2 « contre » - Mmes RIFFAUD et BARRAUD, 4 abstentions – Mmes LAGRANGE, FONTAINE, TEIXEIRA -pouvoir- et M. BAYLE), décide de vendre la parcelle AT 225 à HIVORY dans les termes de la proposition de délibération qui leur a été présentée.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025

Le Maire explique que, comme l'an passé, le Conseil Municipal doit délibérer pour l'organisation des temps scolaires. Ceci afin, d'une part, de respecter les engagements pris avec le SIEPEA et les Communes de Veyrac et Saint-Gence au sujet de l'organisation des TAP (il avait été dit en 2020 que, pour les 3 ans qui étaient à venir, les demi-journées de TAP tourneraient à chaque rentrée scolaire) et, d'autre part, d'avertir l'inspectrice d'académie de l'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Il y a trois ans, l'inspectrice d'académie rappelait les modalités d'organisation du temps de classe : celui-ci est réparti, en principe sur 9 demi-journées, n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne incompressible de 1h30 et une durée maximale de la journée de 5h30.

Des dérogations sont possibles sur demande.

En accord avec l'équipe enseignante et le SIEPEA pour la gestion des TAP, les horaires de classe en vigueur cette année sont les suivants :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8h45	12h00	13h30	16h05
Mardi	8h45	12h00	13h30	16h05
Mercredi	8h45	12h00		
Jeudi	8h45	12h00	13h30	16h05
Vendredi	8h45	12h00	TAP	

C'est pourquoi, il vous est demandé de délibérer à nouveau aujourd'hui afin de demander l'emploi du temps suivant qui tient compte de l'arrivée de Nieul dans l'organisation de ces temps scolaires :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8h45	12h00	13h30	16h05
Mardi	8h45	12h00	TAP	
Mercredi	8h45	12h00		
Jeudi	8h45	12h00	13h30	16h05
Vendredi	8h45	12h00	13h30	16h05

Les mardis après-midi seront consacrés au TAP.

Le Maire donne la parole à Nathalie FONTAINE. Elle indique que le nouveau PEDT (Projet EDucatif Territorial) vient d'être signé. Le principe de 8 demi-journées d'école et une demi-journée de TAP est retenu. Les rythmes scolaires vont être débattus en conseil d'école car une nouvelle période de 3 ans débute. Les enseignantes de Peyrilhac sont contre ce rythme, les parents d'élèves semblent également ne pas y être favorables.

Le Maire indique qu'un sondage a été fait auprès des parents. Pierrette RIFFAUD demande s'il est tenu compte de l'avis des parents. Nathalie FONTAINE rappelle le travail avec le SIEPEA. Si l'école passe à la semaine de 4 jours, il n'y aura pas d'ALSH le mercredi matin. La démarche est celle de l'intérêt des enfants. Pour expliquer son choix et celui du Maire, elle a préparé un texte explicatif accompagnée d'une étude réalisée par un chrono biologiste par rapport à l'apprentissage des enfants. Pierrette RIFFAUD signale que

des études avec des conclusions inverses existent. Nathalie FONTAINE explique qu'aucun pays ne coupe la semaine d'école en deux à part la France et que le niveau d'éducation est en baisse constante.

Nathalie FONTAINE précise que des fonds sont engagés pour cette démarche.

Le Maire et son adjointe ont appris l'existence d'un questionnaire à destination des familles. Le Maire indique qu'il a été rédigé par les enseignantes.

Nathalie FONTAINE indique qu'une réunion a eu lieu le 1^{er} février dernier avec l'ensemble des enseignants, les Maires et le syndicat. Il a été convenu que les lundis après-midi n'étaient pas favorable pour l'organisation des TAP, le SIEPEA a donc mené une étude afin de savoir s'il était possible de les organiser sur 3 demi-journées pour les 4 écoles. Les Communes de Nieul et Peyrilhac auront des TAP les mardis après-midi.

Marcel BAYLE demande si la situation est conflictuelle. Nathalie FONTAINE indique que même si tout le monde ne partage pas le même avis.

Pierrette RIFFAUD rappelle l'existence d'études opposées. Christelle BARRAUD indique que ce qui est intéressant, ce sont les points qui font consensus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 « pour », 1 abstention – Mme RIFFAUD, décide de demander les horaires de classe proposés pour l'année scolaire 2024/2025.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire explique que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il s'agit d'un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste recommandée. Il est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non-titulaires pour les informer au mieux de leurs droits et de leurs obligations.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 26 janvier 2024 sur le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis. Deux remarques concernant l'abrogation d'une loi à remplacer par des articles du code général de la Fonction Publique et une précision relative aux conditions de mise en œuvre de la journée de solidarité ont été faites. Ces corrections ont été apporté dans le projet de règlement intérieur qui est soumis à votre approbation ce jour et qui vous a été transmis par mail le 1^{er} mars dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur tel qu'il a été présenté.

Ce règlement intérieur sera communiqué aux agents de la collectivité. Il entrera en vigueur à compter du 15 mars 2024.

REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire a été annoncée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, puis instaurée par l'ordonnance n°2021-175.

Elle redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

La participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour le volet prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (pour le volet santé).

Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont pu lire, dans le courrier du Centre Départemental de Gestion qui leur a été transmis par mail le 1^{er} mars, le détail de cette mesure.

Le Maire a rédigé la lettre d'intention de rejoindre la démarche du CDG87 en décembre dernier. Les données statistiques concernant les agents de la collectivité ont également été transmises.

Le Comité social Territorial, lors de sa séance du 26 janvier, a émis un avis favorable au souhait de 156 collectivités de prendre part à la consultation que va lancer le CDG87 pour une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance de leurs agents.

Le Conseil Municipal doit à présent délibérer pour donner mandat au CDG87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le modèle de délibération fourni par le Centre de Gestion a également été transmis par mail le 1^{er} mars.

Le Maire demande :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- de donner mandat au Maire (ou Président) pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

Les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour nous permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les 4 points présenter ci-dessus.

Fin de séance : 22h15.